

Richard LE PAPE

Commissaire enquêteur

Résidence du Bois d'Opale

2 Impasse de l'Améthyste

97355 Macouria

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018

Enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Matoury.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Arrêté préfectoral DEAL / UPR N°161 du 03 aout 2018 prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique
Décision E 18000014/97 du 12/07/2018 du tribunal administratif de la
Guyane

SOMMAIRE

1 - GENERALITES.....	3
1.1 objet de l'enquête.....	3
1.2 cadre juridique.....	3
1.3 identification du demandeur.....	4
1.4 composition du dossier.....	4
1.4.1 Pièces de l'étude d'impact.....	4
1.4.2 Pièces annexes à l'étude d'impact.....	5
1.5 analyse du dossier.....	5
1.6 remarques sur le dossier.....	7
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
2.1 désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2 modalités de l'enquête.....	8
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE.....	11
Préambule.....	12
1- CONCLUSION.....	12
1.1 dossier.....	12
1.2 enquête publique.....	12
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13
ANNEXES.....	16

GENERALITES

L'enquête publique porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Matoury le 12 août 2018, le commissaire enquêteur Richard Le Pape a été désigné par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Cayenne : décision numéro E 18000014/97.

La SEMARKO Guyane, prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque au sol délivrant une puissance nominale de 5 MWc, sur le territoire de la commune de Matoury. L'emprise du projet s'étendrait sur une surface de 10 hectares.

1.1 Objet de l'enquête

L'objectif est d'utiliser l'énergie solaire pour produire de l'électricité à l'aide de 17856 panneaux photovoltaïques constitués de cellules en silicium polycristallin. La centrale sera construite sur un terrain acquis il y a 9 ans par la SEMSAMAR. L'énergie solaire sera essentiellement utilisée pour la production d'électricité qui sera réinjectée dans le réseau existant.

La loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, prévoit la mise en place des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SCAE, article 68) qui détermineront les orientations qualitatives et quantitatives de la collectivité en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable de son territoire à l'horizon 2020. En Guyane le SCAE a été publié le 29 Mai 2012(modifié le 26 juin 2018). Les engagements ont été renforcés et visent à terme l'autonomie énergétique.

1.2 Cadre juridique

Depuis 2009, les installations au sol de puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à des procédures s'assurant qu'elles présentent le plus faible impact paysager, environnemental et urbanistique.

Les procédures d'autorisation concernent :

- Le code de l'urbanisme pour les puissances supérieures à 25 KWc

Le pétitionnaire a choisi de présenter plus tard sa demande de permis de construire qui fera l'objet d'une seconde enquête publique.

- Le code au titre du droit à produire de l'électricité

Ne concerne pas notre étude

- Au titre de l'environnement

La loi sur l'eau article R 214-1 soumet à l'autorisation les projets qui conduiraient à l'assèchement d'une zone humide .ce projet entre dans ce cadre.

Le projet qui nous est présenté est supérieur à 250 KWC, le code de l'environnement le soumet à l'enquête publique.

L'ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application N° 2016-1110 du 11 août 2016 apportent des précisions concernant les obligations en matière d'étude d'impact relative à l'évaluation environnementale des projets.

Un décret en conseil d'état précise les modalités d'application de la section II, et fixe le contenu de l'étude d'impact.

Législation concernant les installations photovoltaïques

La loi Grenelle 2 modifie (article 230 et suivant) le dispositif des études d'impact pour améliorer la transposition de la directive 85/337/CE (articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement).

Textes réglementaires

Le commissaire enquêteur tient trois permanences de trois heures au minimum pendant la durée de l'enquête (article R.512-14. Il reçoit les observations, les remarques, les propositions du public concernant les dispositions du projet.

.Le code de l'environnement et les textes d'application

.L'installation d'une puissance supérieure à 250 KWc nécessite une étude d'impact article R122-2,26 du CE.

La réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui peuvent porter atteinte à l'environnement doivent comporter une étude d'impact, articles L 122-1, et R122-8, R123-1 à R123-23

Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral DEAL/UPR N° 161 du 03 août 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande déposée par la société SEMARKO Guyane.

1.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la SAS SEMARKO Guyane- N° siret 83429372200015 dont le siège social est domicilié à Matoury 97351-zone industrielle Terca-Family Plaza.

Le président est Monsieur Laurent Bonhomme par ailleurs dirigeant de la société ARKOLIA.

L'interlocuteur du commissaire enquêteur était Monsieur JASARON chargé d'opérations, dont le bureau se situe dans les locaux de la SEMSAMAR situé à la même adresse.

La société SEMARKO Guyane a été créée en avril 2017, elle représente le groupement entre le producteur d'énergie renouvelable ARKOLIA Energies et la société d'économie mixte la SEMSAMAR.

Elle est gérée par la SAS ARKOLIA spécialisée depuis 2009 dans les énergies renouvelables.

Elle propose la construction clé en main de centrales de production électriques à partir d'énergie solaire. L'aménageur SEMSAMAR est propriétaire du foncier.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

1.4.1 Pièces Etude d'Impact

- : résumé non technique (11 pages)
- Partie N° 1 : Préambule, contexte réglementaire (p9 à 18)
- Partie N° 2 : Présentation du projet
- Partie N° 3 : Analyse de l'état initial du site
- Partie N° 4 : Impact et mesures préconisées
- Partie N° 5 : Intervenants et fonctions dans le cadre de l'étude d'impact
- Partie N° 6 : Analyse des méthodes employées

1.4.2 Pièces annexes à l'étude d'impact

*Analyse paysagère du projet

*L'Avis délibéré de la Mission Régionale d' Autorité environnementale de la Guyane

*La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe

*La demande de complément de pièces et d'information émanant de la DEAL du 27/06/2017

*Les réponses à cette demande

*Les questions complémentaires du service instructeur de la DEAL du 30/10/2018

* les réponses apportées

Le dossier a été réalisé en collaboration avec :

*étude d'impact : GERN étude ingénierie Cayenne

*Etude paysagère : Botanik Paysage Rémire-Montjoly

*Inventaire faunistique : EFAG Matoury

*Modélisation Hydraulique : Secotem Rémire-Montjoly

Pièces complémentaires demandées par le commissaire enquêteur

*Des assurances concernant le responsable qui supervisera la mise en application des mesures proposées dans l'étude notamment pendant la période de travaux.

Le dossier principal a été réalisé par GE.RN étude ingénierie.

1.5 ANALYSE DU DOSSIER

La centrale objet de l'étude sera localisée au lieu-dit Macrabo. Le site se situe de façon schématique dans l'angle formé par la RN 2 et la départementale 6 qui mène au bourg de Roura.

De l'autre côté de la D6 fonctionne depuis plusieurs années une centrale photovoltaïque d'une entreprise concurrente.

L'investissement approchera le million d'Euros.

*Le site

La Société SEMSAMAR est propriétaire du site d'implantation de la future centrale. D'une surface de plus de 10 hectares sur la section cadastrale AO constructible au PLU. Zone AUd ouverte à une urbanisation contrôlée sur un parcellaire lâche dans un souci d'insertion paysagère.

Totalement déboisé pour donner place à des cultures en 1990, le terrain qui n'est plus mis en valeur est en phase de reconquête végétale.

Accessible par la RN2 ou la route de Stoupan (RD6), le projet s'inscrit dans une zone rurale.

*Le projet

Surface	Production	Production annuelle	Modules	Chassis	Ancrage	Éléments électriques
6,5 ha	5 MWc	7500 MWh/an	17856	Fixes inclinés 10° sud	Pieux battus	1 poste de livraison 3 postes de transformation

Le site sera intégralement clôturé, il disposera d'un système de vidéo surveillance, il n'y aura pas de base vie.

La durée d'exploitation est prévue pour 25 ans, à l'issue la Société SEMARKO procédera au démantèlement des éléments constitutifs de la centrales que seront triés et recyclés.

Des sommes seront provisionnées à cet effet à raison de 30000 euros par MWc.

L'ensoleillement très important de 7KW/m2/jour est propice à ce type d'activité.

*Le milieu

Pas de cours d'eau sur le site. Deux légers mornes avec des zones humides (régulation hydraulique) au pied.

*Milieu biologique

Le lieu d'implantation n'est pas dans l'emprise ou à proximité de zone de protection du patrimoine naturel. Pas d'espèce floristique protégée, mais en revanche une petite colonie de hérons striés bénéficiant d'un statut de protection nidifie dans la zone centrale autour d'une mare artificielle (destinée à l'origine à l'arrosage agricole). Une trame bleue fonctionnelle au sein du projet avec zone tampon de 40 m de part et d'autre protégera les oiseaux.

Le site intercepte en fond de parcelle une trame verte, mais sans empiéter sur la trame bleue que forme la savane la Motte.

*Les hommes

La commune de Matoury recense 32000 habitants. La zone de projet est localisée en zone rurale d'habitat diffus. Un lotissement de faible densité jouxte sa partie sud et une maison d'habitation se situe entre les deux zones d'exploitation.

Le projet s'inscrit dans une zone ouverte à l'urbanisation et ne rentre pas en concurrence avec les espaces agricoles

Le site n'est pas dans l'emprise d'une servitude d'utilité publique, pas plus que de site inscrit ou classé.

Peu visible du fait de la faible hauteur des modules, la centrale sera néanmoins apparente depuis quelques habitations du lotissement des « Alpinias ».

*les impacts

Le régime hydraulique ainsi que les zones humides participant à la régulation de l'eau seront conformes à l'état initial en phase d'exploitation.

*La faune

Excepté le héron strié, il n'y a pas d'espèce remarquable.

*le milieu humain

La phase de travaux durera 9 mois.

L'implantation procurera des ressources financières aux collectivités et de la sous-traitance pour les entreprises locales.

1.6 REMARQUES SUR LE DOSSIER

Le dossier est abouti sur la forme et documenté sur le fond. Il est clair et intelligible, pour un non professionnel.

L'étude d'impact est particulièrement fouillée, la gestion hydraulique du projet a été étudiée avec beaucoup de précision. Les effets sur l'environnement en général sont étudiés dans le détail et donne lieu à des mesures d'atténuation quand c'est possible: séparation de la zone d'activité en deux pour permettre le maintien d'une zone bleue au centre biotope d'une variété de hérons, création de passages dans la clôture pour permettre la circulation des petits mammifères. Maintien et développement d'une barrière arbustive pour masquer la centrale en bordure du lotissement des Alpinias et d'autre part de la RN2.

Des mesures d'accompagnements seront financées à hauteur de 11 250 euros (page 117 étud/imp) pour assurer pendant 5 ans le suivi de l'état de la zone humide centrale et de la colonie de hérons.

La phase la plus délicate en matière d'environnement sera la phase de chantier. Le pétitionnaire en a bien conscience et si toutes les mesures contraignantes qu'il s'impose seront réellement mises en œuvre (récapitulatif page 8 et suivantes du résumé non technique), nous aurons effectivement un bas niveau de nuisance aussi bien pour le milieu biologique que le voisinage humain. Le maître d'ouvrage a prévu 5000 Euros de mesures d'accompagnement en phase de chantier dans le cadre d'un plan de respect de l'environnement (PRE).

Les nuisances produites durant la phase d'exploitation seront assez faible en revanche.

Avis délibéré de la Mission Régionale environnementale de la Guyane.

Depuis l'entrée en vigueur du décret 2009.496 du 30 avril 2009, les projets soumis à étude d'impact, doivent satisfaire à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement.

En date du 03 mai 2018, celle-ci conclut avoir reçu le dossier complet le 14 mars 2018.

L'étude d'impact est globalement approfondie. Le projet manifeste une prise en compte de l'environnement correcte : mesure d'évitement sur les colonies de hérons striés avec suivi annuel, réduction de la taille du projet pour préserver les zones humides à enjeu sur le site.

La MRAe a demandé au pétitionnaire :

-d'effectuer un inventaire de l'herpétologique faune et floristique en saison sèche, ce que la SEMARKO s'est engagée à faire.

-de réaliser des masques végétaux face au lotissement des Alpinias, la RN2 et la RD6 ce qui a été accepté.

1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision E 18000014/97 du 12/07/2018 du tribunal administratif, est désigné le commissaire enquêteur soussigné.

Monsieur le préfet de Guyane a pris l'arrêté DEAL/UPR N°161 du 03 aout 2018.

1.2 MODALITE DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral portant sur l'enquête publique prévoit notamment les articles suivants :

- * le rappel des formes et textes cités en préambule
- * la durée de 30 jours consécutifs
- * le lieu où le dossier et le registre d'enquête seront consultables
- * les documents disponibles pour la consultation
- * l'avis d'affichage et ses modalités d'application
- * les modalités de clôture de l'enquête et de rédaction du rapport final.

Le décret N° 200911414 du 19 novembre relatif aux procédures administratives s'applique à certains ouvrages de production d'électricité, notamment en suivant la puissance produite.

Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux jours et heures prévus en Mairie de Matoury.

- Le lundi 03 Septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 10 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 17 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 12h00

Phase préparatoire

Deux entretiens ont eu lieu avec le maître d'ouvrage. Le premier avec Monsieur WEIRBACK responsable de la SEMSAMAR le jeudi 30 août 2018 dans ses locaux, le second le mercredi 26 septembre à la même adresse avec Monsieur JASARON chargé d'opérations et du suivi de ce projet de construction. Le rendez-vous du 30 août avait pour but d'apprécier l'ensemble du dossier, le suivant certains détails de l'étude.

Le 31 août visite du site de Macrabo.

Information du public

La publicité a été faite sur deux journaux d'audience locale.

- L'Apostille : 17/08/2018 et 07/09/2018.
- France-Guyane : 24/08/2018 et 07/09/2018

L'avis d'enquête publique a été affiché dans le hall de la mairie de Matoury avec un certificat d'affichage à partir du 03 septembre 2018 jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Sur le site deux affiches réglementaires visibles par tous et notamment par les habitants des habitations mitoyennes lorsqu'ils rejoignent leur domicile, ont été placées à l'entrée des deux chemins d'accès au terrain, l'un à partir de la RN2 l'autre débouchant sur le RD6.

Registre d'enquête publique

Le registre à la disposition du public coté et paraphé par le commissaire enquêteur à Matoury a été ouvert le lundi 3 septembre à 08h00 et clos le mercredi 03 octobre à 12h00 par mes soins.

Sur ce registre figure deux observations écrites.

Le commissaire enquêteur a adressé par courriel et donné en main propre à Monsieur JASARON le 10 octobre 2018 une synthèse des quelques questions posées après clôture de l'enquête.

Un mémoire réponse du président de l'entreprise s'est parvenu le 23 octobre sous forme de courriel.

2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Origine	Noms adresses	Thèmes d'observations	Commentaires
Registre	Madame Vales Les alpinias	Inquiétude quant au maintien de la barrière végétale	Le maître d'ouvrage s'est engagé à maintenir ce rideau forestier
Registre	Madame Edwards Les Alpinias	Même souci concernant la barrière végétale	Idem
Courriel	Le commissaire	Un cahier des charges très contraignant et précis.	Le suivi du chantier va demander beaucoup d'attention

Commentaire du commissaire enquêteur

Les questions du public et les miennes visaient à obtenir l'assurance que toutes les précautions prévues concernant la protection de l'environnement en phase travaux et la création de masques végétaux occultant la vue des tables photovoltaïque seraient bien respectées.

La société SEMARKO met en avant son expérience (construction de 13 centrales au sol) et pour dissiper les doutes un cahier des charges précis qui engagera l'entreprise locale qui effectuera les travaux.

Richard LE PAPE

Commissaire enquêteur

Résidence du Bois d'Opale

2 Impasse de l'Améthyste

97355 Macouria

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018

Enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la Commune de Matoury.

AVIS MOTIVE

**Arrêté préfectoral DEAL / UPR N°161 du 03 août 2018 prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique
Décision E 18000014/97 du 12/07/2018 du tribunal administratif de la
Guyane**

PREAMBULE

Certes la Guyane par rapport à d'autres DOM ne manque pas d'espace. Néanmoins l'équipement des surfaces de toitures des agglomérations pourrait paraître prioritaire par rapport au déploiement de centrale au sol, même si celles-ci respectent des critères environnementaux stricts.

1 CONCLUSIONS

Après avoir étudié le dossier d'enquête et visité le site, répertorié les rares questions du public et analysé les réponses, je conclus ce qui suit.

1.1 DOSSIER

Le projet répond à la demande d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Matoury.

En faisant suite à un appel d'offre de la commission de régulation de l'Énergie la SEMSAMAR met en valeur un terrain en jachère lui appartenant et participe à la réalisation des objectifs ambitieux en matière d'énergie renouvelable du Grenelle de l'Environnement concernant les DOM.

DEAL

Le pétitionnaire dans une série d'échanges (pièces complémentaires 1 et 2 du dossier) avec le service instructeur de la DEAL a répondu favorablement aux demandes de celui-ci, notamment la modification du projet initial pour minimiser les impacts sur le milieu naturel (trame bleue centrale) et humain : circulation routière (accès au chantier par le CD6 Plutôt que la RN2).

Avis de l'Autorité Environnementale

La MRAe dans son avis du 03 mai 2018 considère que cette étude d'impact est approfondie et que le maître d'ouvrage manifeste une prise en compte correcte de l'environnement notamment dans les mesures d'évitement de la zone humide centrale.

La MRAe demande dans son avis un complément d'inventaire floristique et herpétologique ainsi qu'un masque végétal en bordure de la RN2 du RD6 et du lotissement des Alpinias. Le pétitionnaire s'est engagé à faire des études d'inventaires complémentaires durant la saison sèche et à créer des rideaux de végétaux d'essences locales.

1.2 ENQUÊTE PUBLIQUE

Les conditions de l'enquête respectent la législation et la réglementation. Les permanences se sont déroulées aux dates prévues.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique paraît complet, je n'ai pas relevé de manquements aux dispositions légales.

Il s'articule avec les programmes concernés :

- Schéma d'aménagement Régional (SAR)
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie. (PPE)
- Schéma Régional du climat, de l'air et de l'Energie. (SRCAE)
- Le schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux. (SDAGE)
- Le PLU 2005 de la commune de Matoury.

L'étude d'impact complète et précise ne semble pas avoir oublié d'étudier de problématiques dans les domaines techniques, environnementaux et humains posées par la création de la centrale.

Notamment :

- L'hydraulique si important dans notre département est largement étudié pour revenir à la fin des travaux à l'équilibre initial.
- L'absence de servitude publique ou de périmètre de protection.
- L'emprise en jachère ne comporte pas d'essences particulières.
- Pas non plus de faune remarquable à signaler, à l'exception d'une petite colonie de hérons striés dont l'habitat sera préservé.
- L'habitat est diffus et les habitations (sauf une) ne donnent pas directement sur la future unité de production.
- Le site sera peu perceptible dans le grand paysage
- Très peu de nuisances en phase de production d'électricité.
- La zone dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) n'entre pas dans l'emprise des continuités paysagères à maintenir (schéma dit du collier de perles). Déjà anthropisé le secteur est amené à accueillir encore plus d'habitants.

La prise en compte du milieu naturel est réelle.

Un corridor « bleu » avec une zone tampon sera conservé au centre de la parcelle pour épargner une variété de hérons et un suivi quinquennal de cet animal et de son biotope sont budgétés (11 750 euros).

Le pétitionnaire s'est engagé à créer un rideau paysagé d'essences locales pour masquer sa centrale depuis la RN2 et les maisons du lotissement les Alpinias. Il sera quasi invisible du RD6.

Le déboisement sera effectif uniquement sur les surfaces nécessaires à la construction, notamment à l'Est où la végétation sera préservée et des couloirs pour les petits mammifères seront créés dans la clôture pour s'inscrire dans le prolongement d'une trame verte.

Les phases de construction et de démantèlement seront objectivement les plus délicates.

L'étude montre bien que ces difficultés ont été analysées et anticipées. Dans la phase de chantier les mesures d'évitements (récapitulatif page 8 du résumé non technique) au profit de l'environnement seront très importantes. Les voisins ne seront pas oubliés et durant la phase des travaux le catalogue des solutions pour limiter la gêne des riverains est important (page 8 également).

En fin d'exploitation, le rendement étant garanti pendant 25 ans deux solutions se présenteront

- Le maintien en exploitation avec remplacement progressif des panneaux en fin de vie.
- le démantèlement qui dans ce cas sera à la charge de la SEMARKO. Dans un contexte réglementaire, les fabricants d'onduleurs et de panneaux prendront en charge le recyclage de leurs produits. La SEMARKO s'occupant des opérations de réaménagement du site dirigera les éléments non réutilisés vers les filières de dépollution, valorisation ou enfouissement.

A cette fin sera émise une garantie financière au profit de l'état d'un montant de 30 000 euros par MWc .

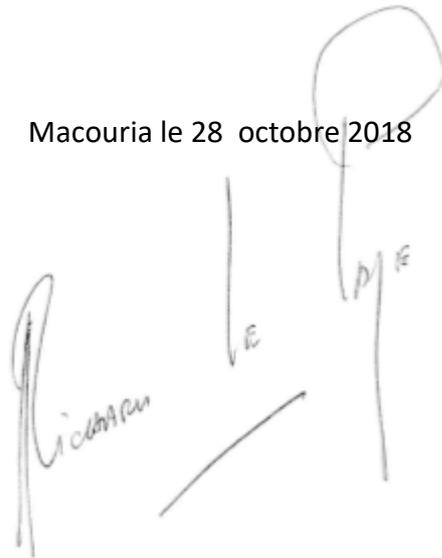
D'une manière générale nous considérons que les objectifs de développement des énergies renouvelables et d'autonomie énergétique seront réalisés avec un impact limité sur l'environnement grâce à des mesures d'évitements. Que le voisinage devrait être épargné par la création d'écrans arborés.

Recommandation

Une sensibilisation toute particulière des opérateurs qui réaliseront le terrassement sera nécessaire sous peine de voir les mesures d'évitement étudiées demeurées des projections intellectuelles.

En raison de toutes les informations recueillies au cours de mon enquête, j'émet un **avis favorable** assorti d'une recommandation (mesures d'évitements) sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Matoury.

Macouria le 28 octobre 2018



The image shows a handwritten signature and initials. The signature is written in cursive and appears to be 'Richard'. To the right of the signature, there are initials 'VE' and 'DE' written vertically. A large, loopy flourish is drawn above the initials 'DE'.

Richard LE PAPE

Commissaire enquêteur

Résidence du Bois d'Opale

2 Impasse de l'Améthyste

97355 Macouria

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA GUYANE

COMMUNE DE MATOURY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018

Enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Matoury.

ANNEXES

**Arrêté préfectoral DEAL / UPR N°161 du 03 août 2018 prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique
Décision E 18000014/97 du 12/07/2018 du tribunal administratif de la
Guyane**

ANNEXES

- Pièce 1. Décision de désignation du Tribunal Administratif de la Guyane
- Pièce 2. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Pièce 3. Avis d'enquête publique
- Pièce 4. Publicité L'Apostille 17/08/2018
- Pièce 5. Publicité France-Guyane 24/08/2018
- Pièce 6. Publicité L'Apostille 07/09/2018
- Pièce 7. Publicité France-Guyane 07/09/2018
- Pièce 8. Certificat d'affichage Mairie de Matoury
- Pièce 9. Synthèse observation des usagés
- Pièce 10. Accusé de réception synthèse observation des usagés
- Pièce 11. Mémoire de réponse du Président de la SAS SEMARKO
- Pièce 12. Registre enquête publique 1
- Pièce 13. Registre enquête publique 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

12/07/2018

N° E18000014 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/07/2018, la lettre par laquelle Madame la représentante légale de la SEMARKO GUYANE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Macrabo à Stoupan sur la commune de Matoury ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard LE PAPE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la représentante légale de la SEMARKO GUYANE et à Monsieur Richard LE PAPE.

Copie pour information sera adressée à M. le préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 12/07/2018

Le Président,

Signé

Laurent MARTIN

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

M-Y. Metellus



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

ARRÊTÉ N° 164

Portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau, réalisée à la demande de la SAS SEMARKO GUYANE, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Macrabo – carrefour de Stoupan, sur la commune de Matoury

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, du ministre de la cohésion des territoires et de la ministre des outre-mer en date du 19 décembre 2017, relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de Guyane, pour une durée de quatre ans, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-12-007 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Macrabo – carrefour de Stoupan, sur la commune de Matoury, déposé le 05 septembre 2017 par la SAS SEMARKO GUYANE, jugé complet et régulier, par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2018APGUY4, portant sur le projet de construction d'un parc solaire sur le territoire de la commune de Matoury, adopté en séance du 03 mai 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS SEMARKO GUYANE à l'avis délibéré de la MRAE concernant le projet de construction d'un parc solaire sur le territoire de la commune de Matoury, en date du 20 Juin 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E15000014/97 du 12 juillet 2018 du président du Tribunal Administratif de Guyane portant désignation de M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une enquête publique loi sur l'eau est ouverte **du lundi 03 septembre 2018 au mercredi 03 octobre 2018 inclus**, soit 31 jours, et portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit Macrabo – Carrefour de Stoupan sisé sur la commune de Matoury 97 3°51 par la SAS SEMARKO GUYANE.

Article 2 : Le porteur du projet est la SAS SEMARKO GUYANE dont le siège social se situe ZI-TERCA/Centre Commercial Family Plaza – 97 351 Matoury, représentée par M. Mickaël SCUDELLER, Responsable Développement Grands Projets – Coordonnées : 07 70 02 19 24 – courriel : mscudeller@arkolia-energies.com

Le service instructeur DEAL est le service M lieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBSP), unité police de l'eau, coordonnées : 0594 29 66 50 – mnbbsp.deal-guyane@deva.developpement-durable.gouv.fr, ce dossier a été instruit au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

La centrale photovoltaïque aura une capacité de 5 Mwc sur la commune de Matoury, au lieu-dit les « Portoricains » en amont du quartier de Macrabo. La parcelle d'une surface de 10 hectares sera couverte dans sa presque totalité par des panneaux solaires à l'exception d'une zone sur relief disposant d'une habitation dans sa partie médiane et dont le foncier est hors opération.

Article 3 : M. Richard LE PAPE, retraité, résidant à Macouria, est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du 03 septembre 2018 au 03 octobre 2018 inclus, à la mairie de Matoury, située 1, rue Victor Cécile, 97 351 Matoury – Téléphone : 05 94 55 32 32 et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires de la mairie de Matoury :

- Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h / 13h-18h
- Mercredi et vendredi : 8h-13h

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Matoury pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux, les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2018).
- **sur support papier**, à la DEAL Guyane située rue Carlos Finlay – Imposse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE recevra le public à la mairie de Matoury de **9 heures à 12 heures** :

- Les Lunds 03, 10 et 17 septembre 2018
- Le mercredi 03 octobre 2018

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées :

- Par écrit, au commissaire enquêteur : cerichard.lespape@orange.fr - à la mairie de Matoury: 1, rue Victor Cède - 97351 Matoury
- Par dépôt sur le registre dématérialisé sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public – enquêtes publiques 2018)

À noter que les observations écrites sur les registres ou reçues par courrier ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues pendant le délai de l'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public sera affiché notamment aux portes de la mairie de Matoury, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 17 août 2018 et pendant toute la durée de celle-ci.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Matoury sera annexé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 17 août 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 07 septembre 2018.

L'extrait de ces journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 9 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la SAS SEMARKO GUYANE pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Guyane.

Article 13 : Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DLAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Matoury (adresses indiquées plus haut) où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public – enquêtes publiques 2018).

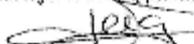
Article 14 : À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane se prononcera sur la demande sollicitée par la SAS SEMARKO GUYANE.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de la commune de Matoury sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 août 2018

Pour le préfet, par délegation,

La chef de service
Pilotage Stratégie du Développement Durable


Isabelle GERON

Via des sociétés

ERRATUM

THE BEAUTY TIME
Siège social : 203 avenue Gaston Monnerie 97300 Saint Laurent du Maroni

MARISSA

SARL, capital fixé de 7.500 €
Rue de Mangy

DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 30/09/2017, les associés de la SARL MARISSA ont décidé de la dissolution de la société.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

ERRATUM

Rectifiant l'annonce parue dans le France Guyane du 01/03/2018, le SA-SU ETUDE AUTO transfère son siège social à l'adresse suivante : 5155 Route de Atilla Cabassou - 97354 REMIRE-MONTJOY.

MODIFICATIONS

SM CONSTRUCTION
SASU au capital social de 10000 €
Siège social : C/O PRIMATE MAL, PMS Zone Industrielle Caley 97300 CAYENNE

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-JEAN / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

ERRATUM

Rectifiant l'annonce parue dans le France Guyane du 01/03/2018, le SA-SU ETUDE AUTO transfère son siège social à l'adresse suivante : 5155 Route de Atilla Cabassou - 97354 REMIRE-MONTJOY.

MODIFICATIONS

SM CONSTRUCTION
SASU au capital social de 10000 €
Siège social : C/O PRIMATE MAL, PMS Zone Industrielle Caley 97300 CAYENNE

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-JEAN / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

ERRATUM

Rectifiant l'annonce parue dans le France Guyane du 01/03/2018, le SA-SU ETUDE AUTO transfère son siège social à l'adresse suivante : 5155 Route de Atilla Cabassou - 97354 REMIRE-MONTJOY.

MODIFICATIONS

SM CONSTRUCTION
SASU au capital social de 10000 €
Siège social : C/O PRIMATE MAL, PMS Zone Industrielle Caley 97300 CAYENNE

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-JEAN / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

ERRATUM

Rectifiant l'annonce parue dans le France Guyane du 01/03/2018, le SA-SU ETUDE AUTO transfère son siège social à l'adresse suivante : 5155 Route de Atilla Cabassou - 97354 REMIRE-MONTJOY.

MODIFICATIONS

SM CONSTRUCTION
SASU au capital social de 10000 €
Siège social : C/O PRIMATE MAL, PMS Zone Industrielle Caley 97300 CAYENNE

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-JEAN / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

ERRATUM

Rectifiant l'annonce parue dans le France Guyane du 01/03/2018, le SA-SU ETUDE AUTO transfère son siège social à l'adresse suivante : 5155 Route de Atilla Cabassou - 97354 REMIRE-MONTJOY.

MODIFICATIONS

SM CONSTRUCTION
SASU au capital social de 10000 €
Siège social : C/O PRIMATE MAL, PMS Zone Industrielle Caley 97300 CAYENNE

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-PAUL / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI / DENOMINATION : SO SAINT-JEAN / SIEGE SOCIAL : 10 Clos des Embruns - Route Montabo - 97300 Cayenne / OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

PETITES ANNONCES

Automobiles

A St Laurent du Maroni vendrais terrain non lotifié de 500m x 50m au centre ville. Tél: 0694439755

UTILITAIRES

VENDS camionnette RENAULT MASTER année 2013 72000km. double cabine plateau - CT Ok. 13000€

Commerce

A louer appartement en colocation face université de foulouffe. Prix 350 € TTC internet. Tél : 0694119322

OFFRES DE SERVICE

Bonjour, un assureur de start-up propose la pose de bijoux dentaire Crystal Swarovski ou or saphire et à domicile. TEL 0694037737

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Loué Lionne IV de débit de boisson tel: 0694 90 90 92

Immobilier

Loué T1 rue Lallouette dans Résidence sécurisée Loyer 830€ - Tél aux heures de bureaux 0994 30 24 51

VENTE APPARTEMENT

Vends appartement 5 pièces à FPNAY SOUS SENART à 45 min de PARIS très lumineux, vue dégagée. Comprendant : Entrée avec placard et espace rangement, double séjour, 160 000€ Tél: 0696345888

VENTE TERRAIN

A St Laurent du Maroni vendrais terrain non lotifié de 500m x 50m au centre ville. Tél: 0694439755

UTILITAIRES

VENDS camionnette RENAULT MASTER année 2013 72000km. double cabine plateau - CT Ok. 13000€

Commerce

A louer appartement en colocation face université de foulouffe. Prix 350 € TTC internet. Tél : 0694119322

OFFRES DE SERVICE

Bonjour, un assureur de start-up propose la pose de bijoux dentaire Crystal Swarovski ou or saphire et à domicile. TEL 0694037737

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Loué Lionne IV de débit de boisson tel: 0694 90 90 92

Immobilier

Loué T1 rue Lallouette dans Résidence sécurisée Loyer 830€ - Tél aux heures de bureaux 0994 30 24 51

VENTE APPARTEMENT

Vends appartement 5 pièces à FPNAY SOUS SENART à 45 min de PARIS très lumineux, vue dégagée. Comprendant : Entrée avec placard et espace rangement, double séjour, 160 000€ Tél: 0696345888

VENTE TERRAIN

A St Laurent du Maroni vendrais terrain non lotifié de 500m x 50m au centre ville. Tél: 0694439755

UTILITAIRES

VENDS camionnette RENAULT MASTER année 2013 72000km. double cabine plateau - CT Ok. 13000€

Commerce

A louer appartement en colocation face université de foulouffe. Prix 350 € TTC internet. Tél : 0694119322

OFFRES DE SERVICE

Bonjour, un assureur de start-up propose la pose de bijoux dentaire Crystal Swarovski ou or saphire et à domicile. TEL 0694037737

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Loué Lionne IV de débit de boisson tel: 0694 90 90 92

Immobilier

Loué T1 rue Lallouette dans Résidence sécurisée Loyer 830€ - Tél aux heures de bureaux 0994 30 24 51

VENTE APPARTEMENT

Vends appartement 5 pièces à FPNAY SOUS SENART à 45 min de PARIS très lumineux, vue dégagée. Comprendant : Entrée avec placard et espace rangement, double séjour, 160 000€ Tél: 0696345888

AVIS PUBLIC

AVIS

Consultation pour un marché de maintenance multitechnique des bâtiments de Pôle emploi Guyane. Le dossier de la consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

IMMO METROPOLE

Location saisonnière studios, F2 à partir de 270€/sem à 10km de Paris. Tel: 0683012515

Rencontres / Contacts

FEMME

CHARLENE 39ans, Prof de yoga, très souple de mon corps, célibataire depuis 2ans, espère belle rencontre avant la rentrée, se dispo au 06 96 68 16 96 (06206mm)

AVIS PUBLIC

AVIS

Consultation pour un marché de maintenance multitechnique des bâtiments de Pôle emploi Guyane. Le dossier de la consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

IMMO METROPOLE

Location saisonnière studios, F2 à partir de 270€/sem à 10km de Paris. Tel: 0683012515

Rencontres / Contacts

FEMME

CHARLENE 39ans, Prof de yoga, très souple de mon corps, célibataire depuis 2ans, espère belle rencontre avant la rentrée, se dispo au 06 96 68 16 96 (06206mm)

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/08/2018 il a été constitué une société : DENOMINATION sociale : SECURETARUM JVC - Siège social : 17, rue Condorcet - Cité Thémis, 97300 CAYENNE - Forme : SASU / Capital : 100 Euros / Objet social : Activité de conseil en ingénierie et accompagnement des entreprises et des collectivités locales.

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Susant requête en date du 26 février 2018, Monsieur SONGS Julien exprime la profession d'agriculteur, sollicite la pose en Bail emphytéotique agricole pour une surface de 10 ha 00 a 02 a d'une parcelle cadastrale référencée SA 117P, au lieu-dit « CACAO » située sur la commune de Matury 97 501.

Annonces Légales/La Vie des Sociétés

CONSTITUTIONS

EGA00176



Actalis Guyane
22, rue Gilles Béhary Lail Sider
ZI Collery II - 97300 Cayenne
Tél. 0594 25 62 40

actalis

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 juillet il a été constitué une société. **Dénomination sociale** : NJ TRANSPORTS. **Siège social** : Cité DJAKATA Rue du Capitaine ALOIKE - 97370 Maripasoula. **Forme** : SAS. **Capital** : 1000.00 Euros. **Objet social** : L'activité de transport de personnes terrestre et fluvial et plus généralement toutes opérations liées à son objet social. **Président** : Monsieur NONI Jules demeurant : Cité DJAKATA Rue du Capitaine ALOIKE - 97370 Maripasoula élu pour une durée indéterminée. **Admission aux Assemblées** : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. **Exercice du droit de vote** : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. **Transmission des actions** : les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Cayenne.

EGA00178

Constitution SSP à Remire Montjoly en date du 02-07-2018 de: **ADC SERVICES**. **Forme**: SASU. **Capital**: 1000 Euros. **Siège**: 5 Chemin Poupon, 97354 Remire Montjoly. **Durée**: 99 ans. **Présidents**: Jonathan ALCIDE DIT CLAUZEL, 5 Chemin Poupon 97354 Remire Montjoly, Guyane. **Objet**: Plomberie, gaz, sanitaires, réseaux anti-incendie notamment sous pression, arrosage automatique, Vidange de fosses septiques, station d'épuration, recherches de fuites, Réparation moteurs thermiques et électriques. **Droit de vote et admission aux assemblées** permis à chaque actionnaire. **RCS**: Cayenne.

MODIFICATIONS

EGA00179



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAJ'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

CHAMAZONE GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2171 route de Montjoly La Kampagn'Commerciale 97354 REMIRE MONTJOLY 809 291 529 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 20 juillet 2018, l'associé unique de la société CHAMAZONE GROUPE (« la Société ») a décidé de modifier l'objet social comme suit : « La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commande, souscriptions ou rachats de titres ou de droits sociaux, fusions, alliances ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, la gestion de ces participations, la gestion administrative et financière éventuelle de ses filiales ainsi que la dispense de prestations de gestion et de conseil à leur profit » ; Procédant ainsi à la modification de l'article 4 des statuts de la Société, et plus généralement à une refonte complète desdits statuts.

POUR AVIS Le Président

DISSOLUTIONS

EGA00177



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAJ'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

SCCV LE CLOS DU MAHURY

Société civile de construction vente en liquidation au capital de 205 300 euros
Siège social : 23 rue Païka Route des Plages 97354 REMIRE MONTJOLY 803 729 920 RCS CAYENNE

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 30 juin 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée. Elle a nommé comme Liquidateur Monsieur Julien BADER, demeurant 23 rue Païka - CD 1, Route des Plages - 97354 REMIRE MONTJOLY, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA00169



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la demande de la SAS SEMARKO GUYANE, une enquête publique de 31 jours est ouverte du **lundi 03 septembre 2018 au mercredi 03 octobre 2018 inclus**, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Macrabo - Carrefour de Stoupan sise sur la commune de Matoury 97 351.

La SAS SEMARKO GUYANE, dont le siège social se situe ZI-TERCA/Centre Commercial Family Plaza - 97 351 Matoury, est représentée par M. Mickaël SCUDELIER - coordonnées : 07 70 02 19 24 - courriel : mscudeller@arkolia-energies.com. Le service instructeur DEAL est le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBSP), unité police de l'eau, coordonnées : 0594 29 66 50 - mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr, ce dossier a été instruit au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Richard LE PAPE, retraité, résidant à Macouria, est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le

ENQUÊTE PUBLIQUE

site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques 2018).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Matoury, située 1, rue Victor Cède, 97 351 Matoury - Téléphone : 05 94 35 32 32 - à la DEAL service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD), rue Carlos Finlay - Impasse Buzaré - CS 76 003 - 97 306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54 pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Matoury et accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations pourront également être transmises par mail au commissaire enquêteur : cerichard.lepape@orange.fr et déposées sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques 2018).

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE recevra le public à la mairie de Matoury aux dates suivantes :

- Les Jours 03, 10 et 17 septembre 2018

- Le mercredi 03 octobre 2018

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques - rapports de commissaires enquêteurs), sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques) et à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,



Notaires

Notre rubrique
Annonces Légales
vous permet de diffuser
vos publications légales
et judiciaires en ligne
24 heures sur 24,
7 jours / 7
grâce à nos formulaires
pré-remplis

www.lapostille.fr

Simple, facile, rapide
Votre attestation de
parution immédiatement
dans votre mail

La Vie des Sociétés

L'Apostille publiée à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale. Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG - France-Guyane. Pour la Guadeloupe : NE - Les Nouvelles Étincelles ; FA - France-Antilles ; PS - Progrès Social ; JSB - Journal de Saint-Barth ; Pél - Le Pelican ; NS - Nouvelle Semalhe ; CG - Courrier de Guadeloupe ; LP - Le Probat - Pour la Martinique ; ANT - Antilla ; FA - France Antilles ; JU - Justice

CONSTITUTIONS

ARGUS LOC GUYANE, SAS, 313 Allée d'Entre deux Coteaux La Chaumière, 97351 MATOURY, 1000.00 EUR - Toutes activités de location de courte durée de voitures particulières et autres... M CLAVEL Xavier, Pres.

(FG 03/08/2018)

ASHVINI CECILIA, SCI, 20 Allée Eban Souffré Austerlitz La Chaumière, 97351 MATOURY, 455400.00 EUR - l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction... Mme SLEMAN Patricia, Gér.

(FG 09/08/2018)

CONSEIL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION INCENDIE, SASU, 43 Avenue ST DOMINIQUE GUYANE, 97354 REMIRE MONTJOLY, 100.00 EUR - SERVICE DE CONSEIL AUX ENTREPRISES INDUSTRIEL ET TERTIAIRE, M SICHÈRE PHILIPPE, Mandat.

(FG 06/08/2018)

GAZ DOM GUYANE, SASU, C o BURO CLUB, Immeuble FAIC 1 avenue Gustave Charley, Route de Montabo, 97300 CAYENNE, 70000.00 EUR - l'achat, la vente, la distribution, la production, la fabrication, l'installation et l'utilisation... Ste GAZ DOM HOLDING, Pres., M ROQUES Stéphane, CAC, M PISKIEWICZ Frédéric, CAC supp.

(FG 02/08/2018)

JBTSO, SASU, 219 Lotissement COPAYA 1, 97351 MATOURY, 1000.00 EUR - TRAVAU DE SERRURERIE ET METALLERIE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES DE RENOVATION, M BALOUP Julien, Pres.

(FG 09/08/2018)

LINKING-CARAIBES, SAS, Rue DU SMASH RESIDENCE OPEN SUZINI, 97354 REMIRE MONTJOLY, 2000.00 EUR - Etude, conception, architecture, déploiement et maintenance de réseau fibre optique, cuivre etc... M Oumar Gueye, Pres.

(FG 08/08/2018)

Annonces Légales / La Vie des Sociétés

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, en Martinique et en Guadeloupe, classées par rubriques et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale.
Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG ; France-Guyane ; Pour la Martinique : ANT ; Antilla ; FA : France Antilles ; JU : Justice

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA00199



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la demande de la SAS SEMARKO GUYANE, une enquête publique de 31 jours est ouverte du **lundi 03 septembre 2018 au mercredi 03 octobre 2018 inclus**, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Macrabo - Carrefour de Stoupan sise sur la commune de Matoury 97 351.

La SAS SEMARKO GUYANE, dont le siège social se situe ZI-TERCA/Centre Commercial Family Plaza - 97 351 Matoury, est représentée par M. Mickaël SCUDEL-LER - coordonnées : 07 70 02 19 24 - courriel : mscudeller@arkolia-energies.com

Le service instructeur DEAL est le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBSP), unité police de l'eau, coordonnées : 0594 29 66 50 - mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr, ce dossier a été instruit au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Richard LE PAPE, retraité, résidant à Macouria, est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2018).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Matoury, située 1, rue Victor Céide, 97 351 Matoury - Téléphone : 05 94 35 32 32 - à la DEAL service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD), rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76 003 - 97 306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54 pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Matoury et accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations pourront également être transmises par mail au commissaire enquêteur : cerichard.lepape@orange.fr et déposées sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques 2018)

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE recevra le public à la mairie de Matoury aux dates suivantes :

- Les lundis 03, 10 et 17 septembre 2018
- Le mercredi 03 octobre 2018

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques - rapports de commissaires enquêteurs), sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques) et à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

DIVERS

EGA00204

COMMUNE DE MANA (GUYANE)

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU BÉNÉFICE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2018, publié le 4 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane, une zone de préemption sur le site de Pointe-Isère, Savane Sarcelle, sur la commune de Mana a été instituée au profit du Conservatoire du littoral.

Copie dudit arrêté et du plan annexé sera tenu à la disposition du public en mairie de Mana, en préfecture et à l'antenne Guyane du Conservatoire du littoral, 1 Impasse Fort Cépérou à Cayenne.
Information permanente sur le site internet : www.conservatoire-du-littoral.fr

CONSTITUTIONS

COLORLAND GUYANE, SARL, chez BRICOCERAM GUYANE ZI TERCA, 97351 MATOURY, 10000.00 EUR - commerce de vente et location, réparation de produits, accessoires, outillages divers matériels,...., M de GENTILE Henri Pierre, Gér.

(FG 28/08/2018)

KAZ'F MILLENIUM, SASU, 20 Rue Lallouette, 97300 CAYENNE, 100.00 EUR - Commerce de détails divers en magasin spécialisé. La vente au détail d'articles..., M SAINT CYR Frantz, Pres.

(FG 27/08/2018)

ONWORK, SAS, 25 Rue sapotille, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - vente article santé, bien-être, sport, billetterie en ligne et organisation événements, Mme NINO Naciya, Pres.

(FG 28/08/2018)

SCI Des S, SCI, 576 Lotissement COPAYA I, 97351 MATOURY, 100.00 EUR - l'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrains, M MALAC Stéphane, Gér.

(FG 29/08/2018)

SCI SAINT ADRIEN, SCI, 10 Clos des Embruns Route Montabo, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et..., M PIERROT Jean-Marc, Charles, Thomas, Gér.

(FG 24/08/2018)

SCI SAINT-PAUL, SCI, 10 Clos des Embruns Route Montabo, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et..., M PIERROT Jean-Marc, Charles, Thomas, Gér.

(FG 24/08/2018)

SECRETARIUM JVC, SASU, 17 Rue Constant Chlore, Cité Thémire, 97300 CAYENNE, 100.00 EUR - Autre service personnel, M VINGADASSALOM José Raphaël, Pres.

(FG 24/08/2018)

SHUITI BARAQUE SASU, SASU, 9 Rue du chat Marquay-Résidence Illyrie, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Restauration de type rapide, Mme RAYMOND Slowane, Sylciana, Pres.

(FG 24/08/2018)

TBM, SAS, 5120 Avenue CHRISTOPHE COLOMB, 97320 ST LAURENT DU MARONI, 1000.00 EUR - Maçonnerie et travaux du second œuvre du bâtiment, M CEPRIKA Marc, Pres.

(FG 29/08/2018)

TSCONNECT, SAS, 07 Rue Marius Lafrontière, 97354 REMIRE MONTJOLY, 200.00 EUR - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel, M PLANCY-LEVEILLE David, Pres.

(FG 24/08/2018)

MODIFICATIONS

CARAMBOLE, SAS - RCS 801158577 - 1000.00 EUR - 12 Avenue President Franklin Roosevelt, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI - Mouvement des Dirigeants, LE HELLEY Bruce, Pres., 12 Avenue President Franklin Roosevelt, 97320 ST LAURENT DU MARONI, Démission - ACELDY Jean-Marie, Pres., 4 Rue Marceau, 97320 ST LAURENT DU MARONI, Nomination

(FG 24/08/2018)

PHC, SAS - RCS 834336026 - 3000.00 EUR - Route de la Madeleine 258 AV JUSTIN CATAYEE, 97300 CAYENNE - Modification du Capital social à compter du 16/08/2018

(FG 27/08/2018)

SCI MOTIKAZ, SCI - RCS 798811030 - 10000.00 EUR - 2 Rue Eugene Pajo, 97354 REMIRE MONTJOLY - Mouvement des Dirigeants, ANTOINETTE Christophe, Gér., 31 cité Césaire, 97300 CAYENNE, Nomination - YECKPANG Ollivia, Gér., Chez Mme PAUILLAC KELTOUM 2887 route de baduel, 97300 CAYENNE, Démission

(FG 28/08/2018)

**L'Apostille est habilité
à publier les annonces légales
mais aussi**

**Les Appels d'Offres
Avis de marché
Avis d'appel public à la concurrence
Enquête Publique**



**Pour vos publications,
contactez-nous par mail à :
legales@lapostille.fr**

consultation vise à la conclusion d'un contrat public ayant pour objet l'exploitation et la maintenance de stations d'exploitation et de traitement multi technique au sens X 60-000, pour les sites guyanais. Les consultations utiles ont été publiées au Journal Officiel n° 2018-113204, du 04/09/2018 (S 152-28/2018), la consultation peut être consultée à l'adresse suivante : rches-publics.guyane.fr ou par télécopie de demandes complémentaires adressées au point de contact en

réception des demandes complémentaires est ouverte jusqu'au 14 septembre 2018. La réception des offres est ouverte du 14 septembre 2018 à 12h00.
F30300352

Judiciaire

AVIS

Par jugement en date du 21 Février 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture d'actif de la liquidation judiciaire de COMPAS - 2421, Route 7300 CAYENNE - RCS 12.215.
F30300295

AVIS

Par jugement en date du 21 Février 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture d'actif de la liquidation judiciaire de D.P.H ATMOSPHERES - 30901 HEDER - 97300 CAYENNE 479 890 592.
F30300296

AVIS

Par jugement en date du 21 Février 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de GRENAD'IN SPIRIT - CENTRE COMMERCIAL DE CORA - 10 LOT ZI COLLETRY 1 - 97300 CAYENNE - RCS Cayenne 507 387 769.
Le Greffier F30300297

AVIS

Par jugement en date du 17 Janvier 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de D'OR ET D'ARGENT - 64 av. du Général De Gaulle - 97300 CAYENNE - RCS Cayenne 438 410 037.
Le Greffier F30300298

AVIS

Par jugement en date du 17 Janvier 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de GAZ AN NOU GUYANE - 5 lotissement Calimbé 3 - Route de Raban - 97300 CAYENNE - RCS Cayenne 791 595 093.
Le Greffier F30300299

AVIS

Par jugement en date du 17 Janvier 2018, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de GUYANE GOOTOU MINING - 11 Boulevard du Maroni - 97320 ST LAURENT DU MARONI - RCS Cayenne 504 439 951.
Le Greffier F30300300

Divers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

À la demande de la SAS SEMARKO GUYANE, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 03 septembre 2018 au mercredi 03 octobre 2018 inclus, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Macrabo - Carrefour de Stoupan sise sur la commune de Matoury 97 351.

La SAS SEMARKO GUYANE, dont le siège social se situe ZI-TERCA/Centre Commercial Family Plaza - 97 351 Matoury, est représentée par M. Mickaël SCUDDELLER - coordonnées : 07 70 02 19 24 - courriel : mscudeller@arkolia-energies.com

Le service instructeur DEAL est le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBS), unité police de l'eau, coordonnées : 0594 29 66 50 - mnbps.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr, ce dossier a été instruit au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Richard LE PAPE, retraité, résidant à Macouria, est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.guyane.fr (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques 2018).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Matoury, située 1, rue Victor Cécile, 97 351 Matoury - Téléphone : 05 94 35 32 32 - à la DEAL service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76 003 - 97 306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54 pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Matoury et accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet. Les observations pourront également être transmises par mail au commissaire enquêteur : cerichard.lepape@orange.fr et déposées sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques 2018)

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE recevra le public à la mairie de Matoury aux dates suivantes :

- Les lundis 03, 10 et 17 septembre 2018

- Le mercredi 03 octobre 2018

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.guyane.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques - rapports de commissaires enquêteurs), sur le site

internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.guyane.fr (information du public - enquêtes publiques) et à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Pour le préfet, par délégation,
F3029985

CONSULTATION : CCI973-AERO-2118

CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN HANGAR AERONAUTIQUE ET DES BUREAUX A L'AEROPORT CAYENNE - FELIX EBOUE

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.guyane.fr/>
DATE DE REMISE DES CONSULTATIONS : 09 OCTOBRE 2018 à 12H
F3030176

CONSULTATION : CCI973-AERO-2218

CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION COMMERCIALE - ACTIVITES DE BAR, SNACK, RESTAURANT ET DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES EN ZONE PUBLIQUE ET EN ZONE DE SURETE A ACCES REGLEMENTE DE L'AEROGARE

CAYENNE / FELIX EBOUE
Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.guyane.fr/>
date de remise des consultations : 12 octobre 2018 à 12H
F3030177

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Legales.gne@agmedias.fr
Accueil
Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin
Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

météo Pour en savoir plus sur les Prévisions aux Antilles-Guyane : 0892 68 08 08 Service 0,32 €/appel ou www.meteofrance.gp

lever : 06:22 - coucher : 18:32 lever : 4:12 - coucher : 16:54

Température de la mer : **28°**

Horaires des marées (Iles du Salut)
Basse Mer : 08:56
Haute Mer : 02:31 (3.22 m) 15:09 (3.16 m)

Aujourd'hui : On conserve un temps bien sec et largement ensoleillé sur le littoral. Dans les terres, le soleil est également généreux ce matin puis quelques averses se développent l'après-midi. Demain : Toujours un temps très agréable sur les communes du littoral malgré quelques petits passages nuageux. Dans l'intérieur, quelques orages sont possibles. Les jours suivants : Le soleil reste bien prédominant sur les communes du littoral. Le risque d'averses et d'orages se renforce un peu, notamment dimanche et lundi sur le sud guyanais.

Demain à la mi-journée : **Peu agité**

LE TEMPS DU JOUR AILLEURS
(Temps - Température mini-maxi)

1004 BLANC

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

QUALITÉ DE L'AIR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Serge SMOCK**, Maire de la Ville de Matoury, certifie que l’enquête publique relative au projet de construction d’une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Macrabo - Carrefour de Stoupan sise sur la commune de Matoury 97351, a été affichée aux portes de la Mairie sur le territoire de la Commune de Matoury.

Le dossier annexé au registre réglementaire d’observations a été tenu à la disposition du public au sein des locaux de l’Hôtel de Ville du 03 Septembre 2018 au 03 Octobre 2018 inclus.

Fait à Matoury, le 5 Septembre 2018

 Le Maire,

Serge SMOCK

Richard Le Pape

Résidence du Bois d'Opale

2 Impasse des Améthystes

97355 Macouria

Commissaire Enquêteur

Société SEMARKO

Monsieur Jaron

Chargé de projet

Objet : synthèse des questions relatives au projet de centrale photovoltaïque : commune de Matoury

Macouria le 09/10/2018

Monsieur,

vous trouverez ci-dessous des réactions déposées sur le registre d'enquête publique par des riverains du projet ainsi que les questions du responsable de l'enquête.

Les deux riverains qui se sont présentés et qui résident dans le lotissement des Alpinias sont persuadés du peu de nuisances que produira la centrale en phase d'exploitation. En revanche l'un comme l'autre sont soucieux de la qualité de leur environnement. Ils souhaiteraient donc être rassurés sur le fait qu'un rideau végétal occultera réellement la vision des installations de production d'électricité depuis leurs domiciles

En effet votre projet prévoit le maintien et le renfort d'une végétation arbustive entre la centrale et le lotissement « les Alpinias » et d'autre part une zone végétale tampon à l'est le long de la zone marécageuse. Vous avez avec la même volonté de respecter du mieux possible les recommandations contenues dans l'étude, prévu de réaliser ces travaux avec des prescriptions assez contraignantes pour le chef de chantier.

Pour atteindre ces objectifs, pourriez-vous préciser qui sera le responsable de la maîtrise d'ouvrage qui assurera, auprès de l'entreprise qui réalisera les travaux, la promotion de vos choix environnementaux et ensuite le contrôle du balisage et des cheminements pour respecter au mieux le cahier des charges que vous vous êtes fixé, notamment le couloir vert central et les barrières végétales périphériques face au voisinage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Jaron, l'expression de mes cordiales salutations.

Richard Le Pape



Laurent BONHOMME
SEMARKO GUYANE 1
ZI TERCA-FAMILY PLAZA
Lieu-dit chez SEMSAMAR
97351 MATOURY
Tel : 07 70 02 19 24
Mail : mscudeller@arkolia-energies.com

à
Richard Le Pape
Commissaire enquêteur
2 Impasse des Améthystes
97355 MACOURIA

A Mudaison, Le 23 octobre 2018

Objet : *Réponses aux questions relatives au projet de centrale photovoltaïque : commune de Matoury*

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je me permets de faire suite à la remise de votre synthèse des questions, en date du 09/10/2018, suite à l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Matoury.

Votre questionnement porte sur l'identité du maître d'ouvrage et notamment sa capacité à s'assurer auprès des entreprises réalisant les travaux de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans l'étude d'impact.

La société ARKOLIA ENERGIES assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction de la centrale photovoltaïque. Constructeur de centrales de production d'énergie renouvelable depuis 2008, ARKOLIA ENERGIES a aujourd'hui assuré la construction de plus de 350 centrales dont 13 centrales photovoltaïques au sol et possède donc toute l'expérience nécessaire pour mener à bien la construction.

L'ensemble des entreprises choisies par ARKOLIA ENERGIES pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre seront liées contractuellement par des marchés de travaux afin de définir précisément en amont du chantier l'ensemble des prestations exigées au cahier des charges dans un délai donné.

Il sera privilégié au maximum le choix d'entreprises locales compétentes pour la réalisation de ces travaux.

En espérant que ces éléments de réponses puissent satisfaire vos interrogations, je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Laurent BONHOMME
Président

Catherine VACES, propriétaire de la parcelle 438
au bout près du pignon

- ① Je souhaiterais qu'une barrière végétale soit conservée
Le maître d'ouvrage peut venir sur notre parcelle
pour faire des repérages. Je suis joignable
au 06 94 12 29 50.
Pourrions-nous bénéficier des installations pour
l'électricité de notre maison.

C. VACES.

② EDWARDS Sophie

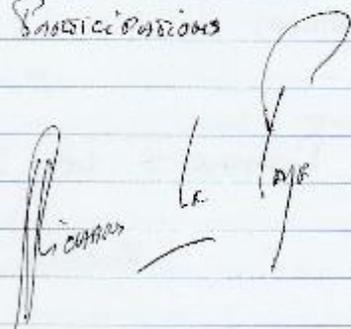
Je suis concernée par le champ côté ouest. Je
souhaiterais aussi qu'une barrière végétale soit
conservée, voir crée pour être protégée avec
niveau visuel, votre serena.

S. EDWARDS

Présence du 3 OCTOBRE & VISITES

RÉGISTRE CLOSURE LE 3 OCTOBRE 2018
A 12H00

2 PARTICIPATIONS


The block contains two handwritten signatures. The one on the left is written vertically and appears to be 'S. EDWARDS'. The one on the right is written vertically and appears to be 'C. VACES'. There is a horizontal line drawn between the two signatures.